POUR QUI ?

Les Ermontois

Pour les non-Ermontois, les tarifs hors commune seront appliqués (sauf pour les familles dont l'enfant est scolarisé en ULIS, en UEM ou en PSM).

QUELLES SONT LES PRESTATIONS CONCERNÉES ?

. Restauration scolaire

. Accueils de loisirs (mercredi, vacances, pré et postscolaire, accueil du soir, séjours été)

. Étude dirigée

. Activités de l'Action Éducative

> Formulaire à remplir au verso, accompagné des pièces justificatives listées.

CAMPAGNE DE CALCUL

DU 9 OCTOBRE AU 22 DÉCEMBRE 2023

Application des tarifs au 1er janvier 2024 (pour une durée d'un an)

Démarche à effectuer **en ligne sur votre espace « Portail famille »**

ou auprès de la **Direction de l'Action Éducative** au 09 70 80 93 47 / touche 1

! SI VOUS NE PROCÉDEZ PAS AU CALCUL DE VOTRE QUOTIENT DANS LES TEMPS, LE TARIF MAXIMUM VOUS SERA APPLIQUÉ, SANS RÉTROACTIVITÉ POSSIBLE.

COMMENT SE CALCULE LE QUOTIENT FAMILIAL ?

À partir du revenu fiscal de référence.

$$QF = \frac{\text{Revenu fiscal de référence}}{\text{Nombre de parts fiscales x 12}}$$

Tranches	Min en €	Max en €
1	0	300
2	301	400
3	401	500
4	501	650
5	651	800
6	801	950
7	951	1150
8	1151	1350
9	1351	1550
10	1551	1750
11	> 1751	

Tarification et modalités de paiement disponibles sur **www.ermont.fr (rubrique « Éducation »)**

Formulaire à remplir et à retourner

Pour calculer votre quotient familial, vous devez envoyer un scan de ce document et de vos pièces justificatives ci-dessous à la Direction de l'Action Éducative via votre **espace sur le Portail famille.**

Possibilité de déposer votre dossier complet (formulaire rempli + photocopies de vos justificatifs) à l'**accueil de la Maison communale des Solidarités Jacques Berthod, 100 rue Louis-Savoie**.

Nom du responsable : .....

Prénom du responsable : .....

Adresse : .....

N° de tél. : ..... N° de portable :.....

N° de famille si vous en avez un : .....

Nom et prénom de votre ou vos enfants : .....

.....

Adresse mail : .....

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 et au Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'effacement et d'opposition au traitement et à la transmission de données vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits en adressant un courrier à l'adresse suivante : M. le Maire d'Ermont, 100 rue Louis Savoie, 95120 Ermont ; ou par mail : mairie@ville-ermont.fr. Vous pouvez également consulter le Délégué à la protection des données d'Ermont pour toute question relative à vos droits, par mail : dpo@ville-ermont.fr.

JUSTIFICATIFS À FOURNIR (ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES)

- ☐ **Avis d'imposition 2023** sur les revenus 2022 envoyé par les services fiscaux recto-verso, lisible et complet.
- ☐ **Justificatif de domicile** daté de moins de 3 mois (facture d'électricité, quittance de loyer ou facture de téléphone fixe) - *L'avis d'imposition et la taxe d'habitation ne font pas office de justificatif de domicile.*
  Les personnes hébergées doivent faire remplir une attestation sur l'honneur par l'hébergeant (document à retirer auprès de la Direction de l'Action Éducative).

Date : ..... Signature :

En cas de changement de situation familiale (naissance, divorce...) ou de situation professionnelle (perte d'emploi), le calcul du quotient peut être revu sur présentation de justificatifs sans effet rétroactif. En cas d'augmentation de votre revenu (reprise d'activité, retour en métropole...), il convient de prendre en compte les ressources des 3 derniers mois sur justificatifs.

La Mairie se réserve le droit de vous **demander des pièces complémentaires**, dans le cadre du calcul de votre quotient familial.

RENSEIGNEMENTS : DIRECTION DE L'ACTION ÉDUCATIVE - 09 70 80 93 47 (touche 1)